

DAJI/SAI/YC/DS-2026-2027-04

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe JEAN-PIERRE,
Administrateur provisoire de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion en vigueur ;
- Vu les Statuts de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS) en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2025-2026-225 en date du 31 août 2026 portant nomination de Monsieur Philippe JEAN-PIERRE, Administrateur provisoire de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe JEAN-PIERRE, Professeur des universités, Administrateur provisoire de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Philippe JEAN-PIERRE, Professeur des universités, Administrateur provisoire de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Philippe JEAN-PIERRE, Professeur des universités, Administrateur provisoire de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'École Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 08 septembre 2026

Le délégué,

Le Président
de l'Université de La Réunion
Pr Jean-François HOARAU



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le **15 SEP. 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **15 SEP. 2026**